

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°23.CDM.77**

Objet : Actualisation de la grille tarifaire du Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2023-2024.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°20/50 du Conseil municipal du 3 juin 2020 approuvant la grille tarifaire du conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2020-2021,

Vu la délibération n°22/71 du Conseil municipal du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération n°22/62 du Conseil municipal du 30 mai 2022 approuvant les modalités d'inscription au conservatoire de musique et d'art dramatique,

Vu la délibération n°23/52 du Conseil municipal du 15 mai 2023 approuvant le règlement des études du conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2023-2024,

Considérant l'approbation par le Conseil municipal le 15 mai 2023 du règlement des études du Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2023-2024 et la nécessité de proposer des tarifs adaptés,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer le montant des inscriptions au nouveau cursus diplômant d'Art Dramatique à :

- 503€ pour les Bellifontains de moins de 26 ans.
- 739€ pour les Bellifontains à partir de 26 ans.
- 872€ pour les extérieurs de moins de 26 ans.
- 1042€ pour les extérieurs à partir de 26 ans.

Article 2 : De fixer le montant des inscriptions au nouvel atelier d'improvisation à :

- 283€ pour les Bellifontains de moins de 26 ans.
- 435€ pour les Bellifontains à partir de 26 ans.
- 385€ pour les extérieurs de moins de 26 ans.
- 515€ pour les extérieurs à partir de 26 ans.

Article 3 : De fixer le montant des inscriptions à la nouvelle chorale d'adultes, accessible dès l'âge de 16 ans, à :

- 195€ pour les Bellifontains de moins de 26 ans.
- 265€ pour les Bellifontains à partir de 26 ans.

- 245€ pour les extérieurs de moins de 26 ans.
- 325€ pour les extérieurs à partir de 26 ans.

Article 4 : D'approuver la grille tarifaire reprenant l'ensemble des tarifications du conservatoire de musique et d'art dramatique ci-jointe.

Article 5 : De préciser que les dispositions des délibérations n°20/50 et n°23/52 relatives à la tarification demeurent inchangées.

Article 6 : De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la ville au chapitre 70 de la section fonctionnement.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 22 mai 2023,

Julien GONDARD

Julien
Signé **GONDARD**

Maire de Fontainebleau

Signature numérique de
Julien GONDARD
Date : 2023.05.22 09:58:47
+02'00'

Publié le 22 mai 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 22 mai 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- _____



